

Les contrats aidés dans les collectivités

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi. Dans le secteur non marchand le contrat d'avenir (CAV), ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

Cette synthèse présente, dans un premier temps, les flux de ces contrats dans les collectivités et établissements territoriaux depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31/12/2007.

Dans un deuxième temps, cette synthèse nationale s'intéressera uniquement aux bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif au 31/12/2007 pour rendre compte de leurs caractéristiques socio-démographiques et professionnelles à partir des questions suivantes :

Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Quelles sont les collectivités qui emploient ces contrats aidés au 31/12/2007 ?

Quels types de contrats ?

Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

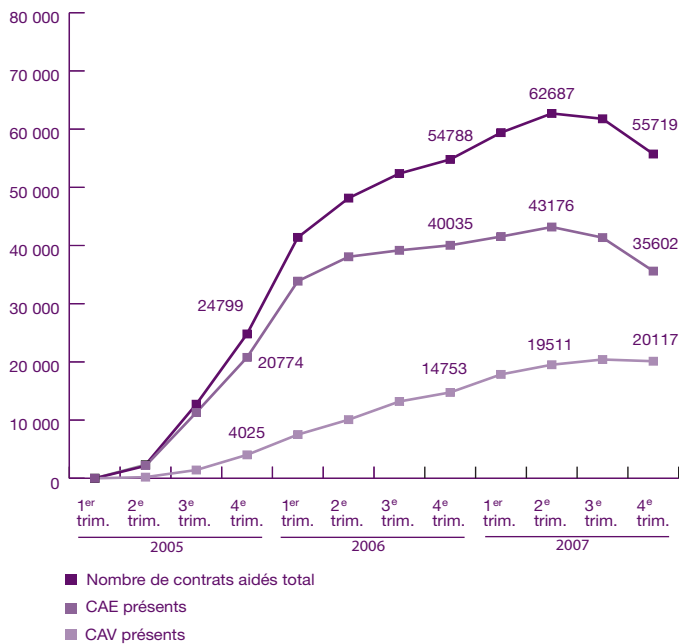
Pour en savoir plus :

- **Les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi parmi les agents territoriaux** - Rapport national au 31 décembre 2007.
- **Tableaux de bord régionaux.**

Tous ces rapports sont disponibles sur www.observatoire.cnfpt.fr

Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

55 719 bénéficiaires de CAV ou de CAE au 31 décembre 2007



Les bénéficiaires de CAV et de CAE représentent à peu près 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les contrats aidés ont connu un réel engouement, notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour qui il est rapidement apparu une surconsommation par rapport aux objectifs gouvernementaux. Cette surconsommation des CAE est due au démarrage plus tardif des contrats d'avenir. Depuis le second semestre 2007, le nombre de bénéficiaires de ces deux types de contrats est en baisse, et ce, en raison de la décision du gouvernement de réduire de 30 %, entre le premier semestre 2007 et le second semestre 2007 le nombre d'entrées en emplois aidés dans le secteur non marchand.

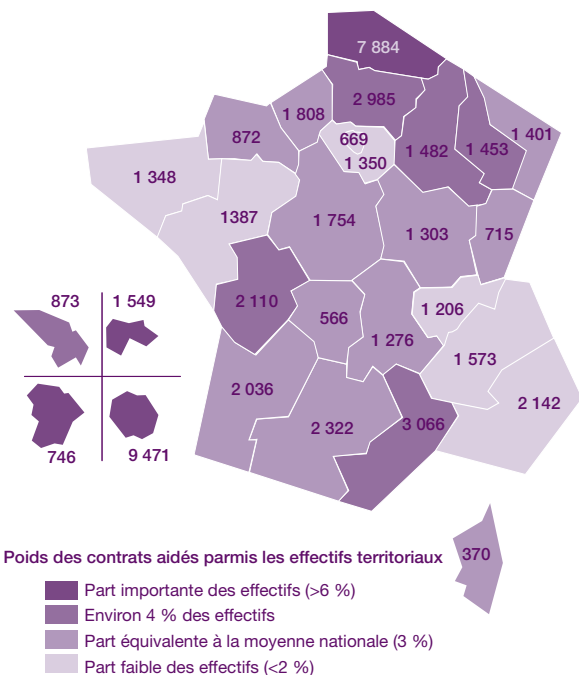
Une proportion élevée des agents handicapés parmi les contrats aidés

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE. Ce taux est en légère diminution par rapport au 31/12/2006, où il était de 9 % pour les CAV et de 12 % pour les CAE. Pour indication, le taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

Un niveau de formation un peu plus faible pour les bénéficiaires de CAV que pour ceux de CAE

14,4 % des bénéficiaires de CAV ont un niveau Bac ou plus contre 22% pour les bénéficiaires de CAE et la part des CAV avec un niveau inférieur au CAP est plus importante que pour les CAE (46,4 % contre 32,4 %). Ces différences se sont accentuées en 2007 puisque les bénéficiaires de CAV au 31/12/2006 ont un niveau de formation inférieur aux bénéficiaires de CAV au 31/12/2007. Au contraire ceux de CAE ont un niveau de formation plus élevé au 31/12/2007.

Une prédominance des DOM et du Nord Pas de Calais :



La Réunion et le Nord Pas de Calais arrivent en tête dans le recours à ces deux contrats, car les collectivités de ces deux régions emploient 31 % de l'ensemble des CAV et des CAE.

Près de 30 % des effectifs des collectivités et établissements publics territoriaux de la Réunion sont occupés par des bénéficiaires de CAV ou de CAE. Si dans la région du Nord Pas de Calais, en Guyane et à la Martinique, le recours aux contrats aidés est assez fort, il l'est dans des proportions moindres qu'à la Réunion ; en effet, la part des contrats aidés dans les effectifs de ces régions est entre 6,5 % et 11 %.

Par contre, le recours aux contrats aidés est assez faible en Ile de France, Bretagne, Pays de la Loire, Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, avec moins de 2 % des effectifs occupés par des emplois aidés.

Un taux de féminisation qui augmente

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus faible que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale (52 % contre 59 % dans la FPT). Celui des bénéficiaires de CAE est le même que dans toute la fonction publique territoriale. Néanmoins, la part des femmes parmi les bénéficiaires de CAV a augmenté en 2007, puisque le taux de féminisation était de 49 % au 31/12/2006.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

En effet, les bénéficiaires de moins de 26 ans représentent 29 % des bénéficiaires de CAE contre 6,6 % des bénéficiaires de CAV.

77 % des bénéficiaires de CAV ont entre 25 et 50 ans contre environ 50 % des CAE.

Quelles sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

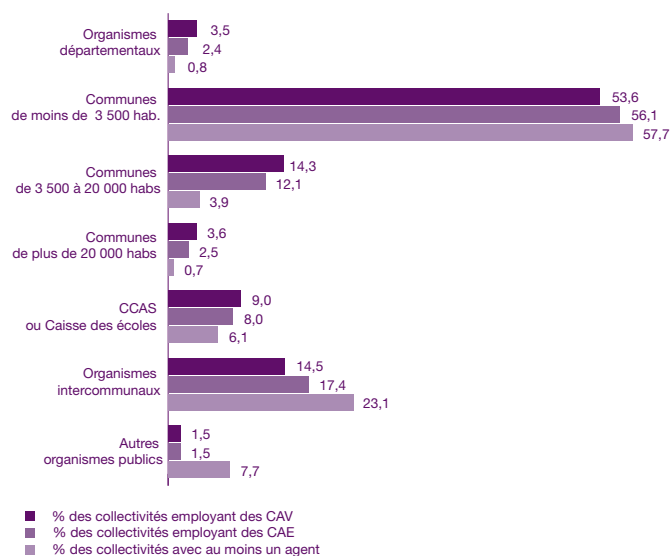
Au 31 décembre 2007, 12 271 collectivités et établissements publics territoriaux utilisent au moins un contrat aidé, dont 2 589 utilisent les deux contrats en même temps. Le nombre de collectivités ayant recours à des contrats aidés est en diminution puisqu'elles étaient 12 740 au 31/12/2006 à employer au moins un contrat aidé. Par contre, elles sont plus nombreuses à utiliser les deux contrats en même temps (2 310 au 31/12/2006).

Une forte présence des organismes communaux

10 112 collectivités ont recours à au moins un CAE contre 4 748 ayant recours à au moins un CAV. Le nombre moyen global de contrats aidés signés par collectivité est un peu plus élevé pour les collectivités employant des CAV (4,2 contrats signés en moyenne par collectivité) que pour celles employant des CAE (3,5 contrats signés en moyenne).

Ce sont les communes de plus de 20 000 habitants, pour les deux types de contrats, qui emploient en moyenne le plus de contrats aidés, environ 33 CAV et 25 CAE en moyenne par collectivité. Et ce sont les communes de moins de 3 500 habitants, qui emploient en moyenne le moins de contrats aidés, environ 1 CAV et 2 CAE en moyenne par collectivité.

> Répartition des collectivités selon le type d'employeur :



Surreprésentation des communes de 3 500 à 20 000 habitants et de celles de plus de 20 000 habitants dans le recours aux contrats aidés, c'est-à-dire que ces collectivités ont recours plus souvent à des contrats aidés que les autres types de collectivités. De même pour les organismes départementaux.

Au contraire, les autres types d'organismes publics, qui regroupent entre autre, les organismes régionaux, les CDG et le CNFPT ont recours moins souvent aux contrats aidés.

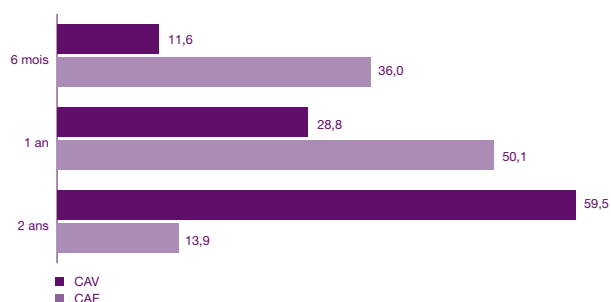
Activités proposées aux bénéficiaires de ces contrats aidés

42,1 % des bénéficiaires de CAV exercent la profession d'agent d'entretien et de nettoyage, 11,4 % ont une profession liée à la nature et à l'environnement.

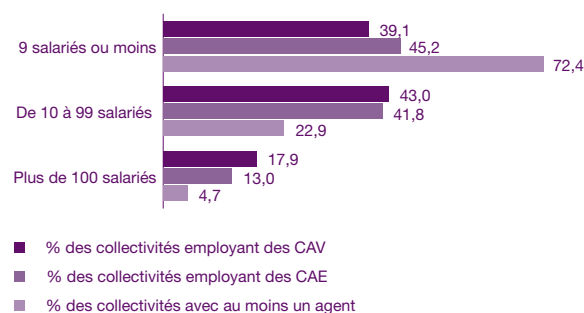
Près de 60% des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité, 11,7 % sont affectés à un service lié à l'agriculture et à la pêche.

Quels types de contrats ?

> Des durées de contrats différentes selon le type de contrat :



> Répartition des collectivités selon leur taille :



Il y a également une surreprésentation des collectivités de plus de 100 salariés parmi les employeurs de contrats aidés, en effet, ces collectivités représentent 4,7 % des employeurs territoriaux, alors que la proportion des collectivités de plus de 100 salariés ayant recours à au moins un emploi aidé est beaucoup plus importante (17,9 % pour les CAV et 13 % pour les CAE).

Près de 60 % des CAV ont une durée de 2 ans. La part des CAV de 6 mois et de 2 ans ont diminué en 2007 au bénéfice de contrats de 1 an, 14 % des CAV avait une durée de 1 an au 31/12/2006, alors qu'ils sont 28,8 % au 31/12/2007.

13,9 % des CAE ont une durée de 2 ans. La durée des CAE est plus courte que celle des CAV, ce qui explique, en partie, le nombre élevé de CAE signés par rapport aux CAV, du fait, d'un plus grand turnover.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

La quasi totalité des bénéficiaires de CAV (98,2 %) a un contrat d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Pour les bénéficiaires de CAE, les durées hebdomadaires des contrats sont plus variées. 42 % des bénéficiaires de CAE ont un contrat de 20 heures, la part de ces bénéficiaires a diminué en 2007 puisqu'elle était de 47,3 % au 31/12/2006.

Un peu moins d'un bénéficiaire de CAE sur quatre a un contrat à temps complet de 35 heures.

Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement. Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, il n'y a pas d'obligation mais ces éventuelles actions de formations ou d'accompagnement doivent être prévues dans le contrat.

87,3 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée, dont 78,3 % sont prévues en interne dans la collectivité, contre 57,5 % des bénéficiaires d'un CAE, dont 72,6 % prévues en interne.

Les formations qui proposent l'acquisition de nouvelles compétences ne concernent que 9,5 % des bénéficiaires de CAV et 11,2 % des CAE pour qui il est prévu une formation. Ces proportions sont en baisse en 2007 puisqu'elles étaient de 12,1 % pour les CAV et de 13,8 % pour les CAE au 31/12/2006.

Accompagnements proposés au 31 décembre 2007

	% de bénéf de CAV	% de bénéf de CAE
Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	61,0	45,1
Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	30,6	18,7
Accompagnement social confié à un organisme extérieur	15,1	5,1

Les accompagnements vers l'emploi ou l'accompagnement social sont plus fréquemment proposés aux bénéficiaires de CAV qu'aux bénéficiaires de CAE. Néanmoins, en 2007, ils sont légèrement en baisse pour les bénéficiaires de CAV.

Note de lecture du tableau : Pour 61% des bénéficiaires des CAV et pour 45,1% des bénéficiaires de CAE, il est proposé un accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur.

Validation des acquis et de l'expérience (VAE) : balbutiements

1,2 % des bénéficiaires d'un CAE ont une procédure de validation des acquis de l'expérience engagée contre 1,9 % des bénéficiaires d'un CAV. La proportion des bénéficiaires de contrats aidés qui ont une procédure de VAE prévue tend à diminuer par rapport au 31/12/2006, où elle était de 1,5 % pour les CAE et de 3,1 % pour les CAV, mais aussi par rapport au 31/12/2005, où elle était de 1,8 % pour les CAE et 4,3 % pour les CAV.

18,2 % des bénéficiaires de CAV pour qui il est prévu une VAE vont acquérir un niveau supérieur ou égal au Bac contre 26,4 % des CAE.

Précisions méthodologiques

Dans le cadre de la convention signée entre la direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), portant sur la « mise à disposition des données sur les contrats du plan de cohésion sociale », la DARES a transmis à l'observatoire de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Publication réalisée et diffusée par l'Observatoire de la Fonction publique territoriale
Directeur de publication : André Rossinot / Co-directeur de la publication : Jean Robert Massimi
Rédacteur en chef : Mohamed Amine / Rédacteur : Jérôme Broquet



OBSERVATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
www.observatoire.cnfpt.fr

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris cedex 08 - Tél. : 01 55 27 42 12 - Fax : 01 55 27 42 28 - www.cnfpt.fr